

Explorer la capacité à donner une personnalité juridique au Léman

Approfondir la notion de personnalité juridique (aptitude à être titulaire de droits et de devoirs) appliquée à des entités non anthropiques.

CONTEXTE ET ENJEUX

Cette idée (évoquée notamment par M. Erik Orsenna) a été plébiscitée par plusieurs membres de la société civile à l'occasion de la journée de rencontre organisée par la CIPEL avec la société civile *Vision-Léman 2030*.

Plusieurs fleuves bénéficient déjà d'un tel statut et il s'agit d'explorer en quoi le Léman aurait avantage à en bénéficier également.

LES ACTIONS À ENTREPRENDRE

1. Définir avec les parties prenantes de la CIPEL les modalités de collaboration avec d'autres partenaires (société civile, IAGF, etc.). Rencontrer les personnalités porteuses de cette idée ou ayant déjà mené de telles démarches, ainsi que des juristes compétents sur les questions de personnalité morale.
2. Identifier les principaux bénéficiaires potentiels pour le Léman et relevant des domaines de compétence de la CIPEL.
3. Identifier les moyens nécessaires (juridiques, institutionnels, réseautage) et proposer une stratégie à la CIPEL.
4. Lancer la démarche concrète et coordonnée avec les parties prenantes.